



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 51041

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des personnes ayant enseigné en qualité d'instituteur dans des établissements privés de second degré. Ces personnes, pour pouvoir bénéficier de leur retraite à cinquante-cinq ans, doivent justifier de quinze années accomplies à temps complet ou à temps partiel dans des classes du 1er degré. Les années passées à enseigner en classe de second degré ne sont pas prises en considération. Les instituteurs qui sont maîtres dans l'enseignement catholique mais non titulaires de CAP sont actuellement très peu nombreux en France. Ne peut-on pas prendre en considération leurs années d'enseignement dans les classes de second degré afin de leur attribuer la retraite à 55 ans ? Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet qu'il vient de lui soumettre et lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre en faveur de ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51041

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1991